

OMPI



WO/PBC/13/6(a)

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 novembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Treizième session
Genève, 10 et 11 décembre 2008

PROPOSITION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETE
ET DE SECURITE POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

document établi par le Secrétariat

Introduction

1. À sa onzième session, tenue du 25 au 28 juin 2007, le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat de lui fournir davantage d'informations sur la proposition relative au renforcement des normes de sécurité de l'OMPI figurant dans le document WO/PBC/11/12, afin de recommander aux assemblées des États membres des mesures pour parvenir à terme à un niveau de sûreté et de sécurité à l'OMPI qui réponde aux attentes de l'ONU (conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges (UN H-MOSS)) et des États membres de l'OMPI en ce qui concerne le personnel et les locaux de l'Organisation.

2. Dans ce contexte, l'attention du PBC est appelée sur le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un budget de quelque 50 millions de francs suisses pour renforcer la sécurité à l'ONUG et dans les locaux du HCR, du HCDH et de la CCI. Outre cette dotation, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) a pris à sa charge la plupart des mesures de renforcement de la sécurité physique pour les bâtiments du HCR, de la CCI, de l'OMC et du HCDH (au Palais Wilson et sur l'avenue Giuseppe Motta) qui lui appartiennent.

3. Le présent document et ses annexes constituent une proposition actualisée répondant aux questions soulevées par le PBC en juin 2007 ainsi qu'aux questions qui se sont posées dans l'intervalle. L'attention est appelée en particulier sur l'annexe II, qui contient le texte d'une lettre officielle reçue du pays hôte, qui propose de financer, par l'intermédiaire de la FIPOI, la mise en œuvre de certaines mesures, et prévoit notamment un budget de deux millions de francs suisses pour l'établissement de barrières antivéhicules autour des bâtiments actuels appartenant à l'OMPI.

4. Le calendrier et les estimations de coût révisés figurant dans le présent document et à l'annexe I se rapportent uniquement aux bâtiments actuels dont l'OMPI est propriétaire (AB, GBI, GBII et ex-OMM) et non à ceux actuellement loués par l'Organisation (P&G et CAM), ni aux bureaux de coordination de l'OMPI (New York, Bruxelles, Tokyo et Singapour). De même, ils ne tiennent pas compte du nouveau bâtiment (actuellement en construction) ni de la nouvelle salle de conférence (pour laquelle une étude est proposée), qui font respectivement l'objet des documents WO/PBC/13/6(b) et WO/PBC/13/6(c).

Estimation de coût et calendrier révisés

5. Le coût de la mise en œuvre du projet dans les bâtiments appartenant à l'OMPI est actuellement évalué à 9,6 millions de francs suisses, y compris le montant susmentionné de deux millions de francs suisses que le pays hôte a proposé de débloquer par l'intermédiaire de la FIPOI, ce qui laisse 7,6 millions de francs suisses à la charge de l'OMPI.

6. On se reportera à la lettre de la FIPOI adressée au directeur général en date du 27 juillet 2007 (dont le texte est reproduit à l'annexe II), dans laquelle le Gouvernement du pays hôte, par l'intermédiaire de la FIPOI, propose officiellement de participer au financement des mesures de sécurité antivéhicules autour des bâtiments existants de l'OMPI. Il convient de noter que cette offre est conforme à l'appui que le pays hôte offre à d'autres offices et organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales (CCI, UIT, HCDH, HCR, OMC, Maison internationale de l'environnement (qui abrite une douzaine d'organismes des Nations Unies)) à Genève afin de renforcer leur périmètre de sécurité.

7. Par ailleurs, la FIPOI est en train d'élaborer, pour le compte du pays hôte, une première maquette pour les bâtiments de l'OMPI, comprenant des mesures contre l'intrusion de véhicules et de piétons, des guérites pour les agents de sécurité et une aire de réception des visiteurs. Dans ce contexte, l'OMPI a décidé de demander à la FIPOI de contribuer aux honoraires de l'architecte et aux frais liés à l'obtention du permis de construire (soit une participation de 45 000 francs suisses sur un total de 300 000 francs suisses). Sur la base des discussions en cours, la FIPOI pourrait également proposer de superviser l'établissement des plans d'architecture pour la sécurisation du périmètre en concertation avec l'OMPI, la procédure officielle de délivrance du permis de construire ainsi que la gestion de la mise en œuvre de ces mesures, outre le financement des mesures de protection antivéhicules.

8. Le solde à financer par l'OMPI peut être réparti comme suit : un million de francs suisses pour l'étude conceptuelle (études de marché et de faisabilité, concept de sécurité, mandats et élaboration des appels d'offres), qui est un préalable à la mise en œuvre et devrait être effectuée en 2009, et un montant de 6,6 millions de francs suisses correspondant au coût effectif des mesures à mettre en œuvre en 2010 et 2011.

Financement proposé

9. Il est proposé que le montant de 7,6 millions de francs suisses soit imputé aux réserves et réparti sur les trois prochaines années de la manière suivante : un million de francs suisses en 2009, 5,2 millions de francs suisses en 2010 et 1,4 million de francs suisses en 2011. Il est également proposé que tout montant qui ne serait pas dépensé entre 2009 et 2011 soit reporté sur l'année suivante pour assurer la mise en œuvre pleine et entière du projet et mettre le niveau de sûreté et de sécurité à l'OMPI en conformité avec les attentes de l'ONU (conformément aux normes UN H-MOSS) et des États membres de l'OMPI en ce qui concerne le personnel et les locaux de l'Organisation.

10. Les coûts de fonctionnement et de mise à jour liés à la sûreté et à la sécurité continueront d'être imputés au budget ordinaire.

Établissement de rapports sur la mise en œuvre

11. Des rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux seront présentés au PBC et aux États membres tout au long de la mise en œuvre du projet.

12. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) d'approuver la proposition de renforcement des normes de sûreté et de sécurité figurant à l'annexe I du présent document; et

ii) d'approuver la dotation de 1 000 000 francs suisses en 2009 et de 6 600 000 francs suisses au cours de la période 2010-2011 (soit un total de 7 600 000 francs suisses) à imputer à cet effet au fonds de réserve pour la durée envisagée du projet, le solde étant reporté d'un exercice biennal sur l'autre, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9 du présent document.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

PROPOSITION DE PROJET ACTUALISÉE CONCERNANT LE RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

BREF HISTORIQUE¹

1. En sa qualité de membre à part entière du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, l'OMPI a pris activement part à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les politiques définies dans ce cadre, y compris l'organisation générale des responsabilités dans la gestion de la sécurité. L'OMPI est membre de l'équipe de pays pour la Suisse et du groupe de gestion de la sécurité, présidés tous deux par le directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, responsable désigné pour la Suisse, et elle collabore étroitement sur les questions de sécurité avec les autres institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies basés à Genève et avec le gouvernement du pays hôte.

Le modèle UN H-MOSS

2. En 2004, des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges (ci-après dénommées "normes UN H-MOSS") ont été publiées par l'ONU en tant que dispositions "fondamentales si l'on veut assurer un minimum de sûreté et de sécurité de fonctionnement dans tous les sièges, en tenant compte des conditions et des préoccupations locales. Chaque organisation du système des Nations Unies doit appliquer ces normes en les adaptant en fonction des résultats d'une analyse et d'une évaluation approfondies des risques"².

3. Le modèle UN H-MOSS prévoit entre autres ce qui suit : toutes les installations des Nations Unies doivent être protégées par des zones de sécurité; au cas où une zone de sécurité minimum ne peut être établie, la priorité doit être donnée au transfert des activités des organisations du système des Nations Unies dans des locaux plus sûrs; il ne doit y avoir aucun parking ni accès à des parkings dans ou sous les bâtiments où du personnel travaille; le traitement du courrier doit se faire loin des bâtiments principaux et les livraisons commerciales doivent se faire hors du site ou au moyen de véhicules ayant été autorisés après contrôle à accéder aux quais de déchargement.

4. Le modèle UN H-MOSS prévoit également que toutes les installations des organisations du système des Nations Unies doivent être dotées d'une clôture périphérique de sécurité comportant s'il y a lieu des barrières de sécurité; tous les membres du personnel et tous les visiteurs doivent faire l'objet d'un contrôle au point de sécurité principal; et tous les points d'accès des véhicules doivent être protégés par des barrières delta ou d'autres dispositifs visant à empêcher tout franchissement sans halte ou coup de bélier. Le modèle prévoit la

¹ Une introduction plus détaillée à cette question a été présentée pour la première fois dans le document WO/PBC/11/12, à l'occasion de la onzième session du PBC, tenue en juin 2007.

² Modèle UN H-MOSS (Département de la gestion de l'ONU, avril 2004).

mise en place de systèmes d'éclairage renforcés, de moniteurs de télévision en circuit fermé, d'alarmes et de détecteurs d'intrusion, l'installation de films de sécurité antiéclatement, de systèmes de mégaphones pour les cas d'urgence, de portiques de détection de métaux, d'équipement de détection comprenant un dispositif à rayons X puissant, des systèmes de détection d'explosifs et des senseurs chimiques et biologiques, d'un dispositif de détection et d'extinction des incendies, de trousse médicales d'urgence, d'appareils de protection et de fermeture des arrivées d'air, d'eau, de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air; elles prévoient aussi l'utilisation de cartes à puce électronique de proximité, de générateurs et de systèmes auxiliaires et l'installation d'un poste de contrôle central pour la surveillance des écrans de contrôle, des alarmes et des accès.

Principales conclusions de l'évaluation des conditions de sécurité à l'OMPI menée depuis 2005

5. Compte tenu des normes UN H-MOSS applicables à l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, le système de sécurité en place à l'OMPI a été évalué en décembre 2005. Cette évaluation a mis en évidence la nécessité de procéder à des changements considérables afin de satisfaire ne serait-ce qu'aux exigences minimales énoncées dans les normes UN H-MOSS et, en conséquence, une évaluation globale des conditions de sécurité a été réalisée par un expert indépendant, en avril 2006 en ce qui concerne le siège de l'OMPI puis en 2007 pour les bureaux de coordination de l'Organisation à New York et à Bruxelles et fin 2008 pour les bureaux de New York, Tokyo et Singapour.

6. *Évaluation des conditions de sécurité.* L'évaluation des conditions de sécurité a porté sur les menaces potentielles pesant sur l'OMPI; elle a permis d'analyser les risques sous l'angle de leur probabilité et de leur impact et a permis de déceler des points faibles et des facteurs d'atténuation propres à la situation de l'OMPI.

7. L'évaluation a fait apparaître que, bien qu'il n'existe pas de menaces connues de terrorisme à l'OMPI, l'Organisation est soumise à la menace lancée contre l'ONU et les organismes qui s'y rattachent. Par ailleurs, l'OMPI court un risque particulier en raison de l'emplacement de son siège : il s'agit d'une cible très visible et vulnérable proche de l'ONUG (laquelle a fait considérablement renforcer son périmètre) et se trouvant à côté de la Place des Nations, principal lieu où se tiennent les manifestations publiques à Genève. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), qui a traditionnellement attiré des manifestations violentes, occupe actuellement un bâtiment qui fait face à un des bâtiments qu'occupe l'OMPI en ce moment (le bâtiment Procter & Gamble). D'autres bâtiments des Nations Unies se trouvant à proximité ont été renforcés ou le sont actuellement. Les jardins entourant les bâtiments de l'OMPI sont d'accès public libre et il en va de même de la fontaine qui se trouve au-dessous de la salle A. L'accès à tous les bâtiments et aux parkings souterrains n'est soumis qu'à des restrictions minimales. Les techniques utilisées pour assurer la sécurité d'accès sont obsolètes, de même que le système actuel de télévision en circuit fermé. Les systèmes d'alarme pour les portes d'incendie et les entrées de sécurité se trouvent à des endroits différents selon le bâtiment et sont rarement contrôlés à titre préventif. Les façades des bâtiments de l'OMPI sont en verre et n'étaient pas protégées par un film antiéclatement au moment de l'évaluation.

8. L'évaluation a également permis de conclure que les effectifs consacrés à la sécurité n'étaient pas adéquats : l'OMPI ne disposait pas d'un personnel de sécurité de niveau professionnel; elle ne disposait pas non plus de plans de sécurité, d'urgence ni de continuité

des opérations; on ne procédait pas régulièrement à des exercices de sécurité; le personnel de l'OMPI ne respectait pas systématiquement les procédures prévues par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies pour les autorisations de voyage et la sécurité assurée pour les conférences à Genève et ailleurs était minimale.

9. *Conclusions de l'évaluation des conditions de sécurité.* On a conclu de l'évaluation des conditions de sécurité qu'il n'était pas nécessaire d'appliquer à l'OMPI toutes les mesures de sécurité prévues par les normes UN H-MOSS à Genève. On a conclu en particulier à ce stade qu'il n'y avait à fermer ni les parkings se trouvant sous le siège de l'OMPI à Genève ni les rues adjacentes³.

10. En revanche, l'évaluation a amené à conclure à la nécessité de mettre en œuvre des mesures minimales de sécurité physique pour les raisons indiquées ci-après :

i) il est nécessaire d'empêcher les véhicules non autorisés d'avoir accès aux bâtiments de l'OMPI et des mesures pour empêcher l'intrusion de véhicules sur le site doivent être prévues quelle que soit l'option envisagée;

ii) il est nécessaire d'empêcher que des personnes non autorisées pénètrent dans les bâtiments et tous les visiteurs et les véhicules doivent être soumis à un premier contrôle à des points d'entrée protégés par des postes de garde installés loin des locaux, à la périphérie du site;

iii) les visiteurs doivent être contrôlés par des détecteurs de métaux et leurs bagages à main par une machine à rayons x au niveau des loges d'accueil; les entrées pour piétons destinées au personnel doivent être équipées de tourniquets de contrôle fonctionnant électroniquement, le personnel et leurs bagages à main ne devant faire l'objet d'un contrôle que lorsque la sécurité est renforcée; quant aux entrées d'accès aux bâtiments à partir du site ou des garages, elles doivent faire l'objet d'un contrôle similaire;

iv) le personnel et les visiteurs devraient être protégés contre les personnes pénétrant sans autorisation dans le site ou contre les conséquences potentielles d'une telle intrusion;

v) un film antiéclatement devrait être posé sur toutes les fenêtres vulnérables sans qu'il soit nécessaire d'installer des fenêtres et des encadrements antiexplosion si une clôture anti-piétons ou une grille métallique est installée tout au long du périmètre;

vi) le contrôle et la surveillance de tous les dispositifs de sécurité, systèmes de télévision en circuit fermé, alarmes et dispositifs de contrôle d'accès doivent être centralisés et situés en un seul point à l'intérieur du site;

vii) le Service de la coordination de la sûreté et de la sécurité doit être pourvu d'effectifs suffisants, avec trois postes P, dont un agent de sécurité incendie professionnel. Ce dernier poste n'a pas encore été approuvé.

³ Le parking automobile situé sous le bâtiment où se trouve le Bureau de l'OMPI à New York a été fermé par l'ONU en application de ces normes.

PROPOSITION DE PROJET ACTUALISÉE CONCERNANT LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ PHYSIQUES

Objectif du projet

11. Sur la base des conclusions de l'évaluation des conditions de sécurité, il est proposé que l'OMPI entreprenne un projet de renforcement de la sûreté et de la sécurité (le présent projet), qui aura pour objectif d'assurer la conformité des normes de sûreté et de sécurité appliquées aux bâtiments de l'OMPI avec les normes minimales UN H-MOSS.

12. Bien que les mesures proposées dans le présent document soient censées s'appliquer aux bâtiments qui sont la propriété de l'OMPI, il n'est question ici que du financement des bâtiments existants (AB, GBI, GBII et ex-OMM).

13. Compte tenu du calendrier actuel, il ne serait pas réaliste de prévoir des mesures pour les bâtiments qui sont loués par l'Organisation (P&G et le Centre administratif des Morillons (CAM)), étant donné que ceux-ci sont censés être entièrement évacués d'ici la fin de 2010, soit avant que la mise en œuvre de ces mesures puisse raisonnablement avoir été achevée, même pour les bâtiments existants appartenant à l'OMPI.

Résultats du projet

14. Les principaux résultats attendus du projet proposé sont les suivants :

i) La mise en place d'obstacles antivéhicules : bornes fixes, jardinières et murs bas le long du périmètre pour empêcher l'intrusion de véhicules sur le site. Bornes escamotables ou barrières hydrauliques à toutes les entrées pour véhicules afin de s'assurer que seuls les véhicules autorisés ont accès au site et aux parkings. Ces dispositifs préventifs doivent être suffisamment solides pour arrêter un véhicule à pleine vitesse.

ii) La mise en place d'une clôture anti-piétons : une clôture d'enceinte pour empêcher l'intrusion des piétons sur le site de l'Organisation, ce qui créerait entre le public et les bâtiments une distance suffisante pour que l'on n'ait à poser qu'un minimum de film anti-éclatement et qu'il ne soit pas nécessaire d'installer des fenêtres ou des encadrements à l'épreuve des explosions.

iii) L'installation d'un système de contrôle d'accès des véhicules et des visiteurs et de guérites : des tourniquets déclenchés par des passes électroniques pour permettre au personnel et aux autres personnes autorisées de pénétrer sur le site; un centre de réception ou une loge d'accueil des visiteurs aux points d'entrée sur le site pour permettre aux gardes de contrôler les visiteurs et leurs bagages à distance des bâtiments.

iv) L'installation d'un système unifié de contrôle des accès : mise en œuvre d'un système conforme au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de dispositifs biométriques pour protéger l'accès aux zones de haute sécurité.

v) L'installation d'un système d'éclairage extérieur : illumination des étages inférieurs des bâtiments pour détecter les intrus et les décourager.

vi) La modernisation du système de détection des incendies et des signaux d'évacuation : intégration des systèmes disparates actuels de détection des incendies. Modernisation et complément des signaux lumineux verts en cas d'évacuation.

vii) L'installation d'un système de vidéo intégré (télévision en circuit fermé) : un système de caméras, logiciels, magnétoscopes et moniteurs permettant de surveiller les zones stratégiques à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

viii) L'installation d'un système de mégaphones : un système limité aux couloirs, cages d'escaliers et halls d'entrée permettant de lancer des avertissements et de donner des instructions dans tous les bâtiments. Il n'est pas jugé nécessaire de l'installer dans chaque bureau.

ix) L'installation d'alarmes antieffraction : des alarmes sur la clôture d'enceinte ainsi que sur toutes les portes extérieures et sur les portes intérieures sensibles. Des alarmes antieffraction devraient également être installées pour détecter toute brèche faite dans les clôtures de sécurité extérieures. Le câblage fait partie des mesures de détection des intrusions de piétons prévues au point ii).

x) La création d'un réseau informatique local dédié à la sûreté et à la sécurité : un réseau Giga Ethernet destiné à recevoir tous les nouveaux sous-systèmes de télévision en circuit fermé, de contrôle des accès, de détection des incendies et d'alarme antieffraction. Un système d'alimentation électrique sans coupure assurera la sécurité du système de surveillance et de tout le matériel nécessaire.

xi) La construction d'un centre de contrôle unifié : un seul emplacement sur le site à partir duquel il sera possible de surveiller toutes les alarmes, les caméras de sécurité et les dispositifs de contrôle d'accès, avec l'installation d'un système de gestion de la sécurité, de logiciels de gestion de crise, de dispositifs de communication, de câblages et d'un écran mural.

xii) Bureau exécutif : la sécurité du Bureau exécutif du directeur général devrait être renforcée conformément aux pratiques standard en matière de protection des chefs de secrétariat, notamment en ce qui concerne les murs et les portes, le contrôle des accès et des ascenseurs, les serrures et les clefs.

Mesures déjà mises en œuvre

15. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis la publication des différents rapports pertinents (rapport de l'expert en explosions et rapport d'évaluation des conditions de sécurité).

16. Conformément à la recommandation figurant dans le rapport de l'expert en explosions qui a passé en revue les bâtiments de l'OMPI en février 2007, un film antiéclatement a été appliqué sur la totalité des fenêtres des bâtiments actuellement occupés (AB, GBI, GBII, ex-OMM et P&G), à l'exception des fenêtres munies de verre feuilleté, qui n'en n'avaient pas besoin.

17. Par ailleurs, du matériel spécialisé, tel qu'un détecteur de métaux, a été acheté pour répondre à un certain nombre de besoins minimaux en matière de sécurité physique.

18. Pour donner suite à la conclusion de l'évaluation des conditions de sécurité soulignant l'absence de personnel qualifié en matière de sûreté et de sécurité, deux administrateurs chargés de la sécurité (sur les trois postes recommandés) ont été recrutés en plus des agents de sécurité en uniforme du prestataire extérieur.

Autres questions connexes

19. L'évaluation des conditions de sécurité a également permis de déterminer qu'un certain nombre d'activités essentielles devaient être réalisées pour atténuer les risques dans plusieurs domaines clés de la sécurité informatique (surveillance, respect des règles, détection et prévention des intrusions, continuité des opérations et reprise des opérations après un sinistre). Il a également été recommandé d'envisager la mise en place d'un système de gestion du personnel afin d'assurer l'échange et la coordination des données entre le Département de la gestion des ressources humaines, la Division de l'informatique, le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité et tous les autres utilisateurs. Ces questions seront traitées en détail par le Secrétariat en temps utile, y compris en ce qui concerne toute incidence éventuelle sur le budget ordinaire.

COUT ESTIMATIF DU PROJET (ET HYPOTHESES SUR LESQUELLES IL REPOSE)

20. Le coût estimatif du projet proposé ci-dessus pour les bâtiments existants (c'est-à-dire les bâtiments dont l'OMPI est propriétaire mais non compris ceux loués par l'Organisation et la nouvelle construction) s'élève à 9,6 millions de francs suisses. On trouvera dans le tableau des estimations de coût détaillées accompagnées des hypothèses sur lesquelles elles se fondent.

21. Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 7,6 millions de francs suisses par l'OMPI et de deux millions de francs suisses par le pays hôte.

[Le tableau suit]

TABLEAU

Coût estimatif du projet (et hypothèses sur lesquelles il repose)
pour les bâtiments actuels dont l'OMPI est propriétaire
Situation au mois de novembre 2008
(en milliers de francs suisses)¹

	2009	2010	2011	Total
<u>Mise en œuvre des mesures de sécurisation des bâtiments AB, GBI, GBII et ex-OMM</u>				
Barrière antivéhicules ²	0	2 000	0	2 000
Barrière anti piétons ³	0	1 156	0	1 156
Contrôle d'accès des véhicules et des visiteurs, guérites ⁴	160	850	304	1 314
Système de contrôle des accès ⁵	0	900	260	1 160
Système de détection des incendies ⁶	0	229	0	229
Éclairage extérieur ⁷	0	0	150	150
Système de télévision en circuit fermé ⁸	0	800	235	1 035
Système de mégaphones ⁹	0	50	193	243
Alarmes anti-intrusion ¹⁰	0	0	110	110
Réseau informatique local dédié à la sûreté et à la sécurité et alimentation électrique ¹¹	300	155	0	455
Centre de contrôle ¹²	0	700	0	700
Bureau exécutif ¹³	0	60	51	111
Sous-total (bâtiments actuels appartenant à l'OMPI)	460	6 900	1303	8 663
<u>Experts et honoraires</u>				
Architecte	150	120	50	320
Ingénieurs en installations électriques	270	60	30	360
Ingénieurs en génie civil	50	90	10	150
Géomètres	5	5	0	10
Spécialistes de la sécurité	30	20	0	50
Frais (plan, documents et autorisation)	35	30	10	75
Sous-total experts et honoraires	540	325	100	965
Montant à financer par le pays hôte	0	(2 000)	0	(2 000)
TOTAL (bâtiments actuels appartenant à l'OMPI) Montant à financer par l'OMPI	1 000	5 225	1 403	7 628

Notes

1. Estimations révisées aux prix de novembre 2008. Toutes les estimations par article indiquées ci-dessous incluent les matériaux, la construction et la main-d'œuvre.

2. Le pays hôte, par l'intermédiaire de la FIPOI, offre de prendre à sa charge le coût des mesures contre l'intrusion de véhicules (y compris les honoraires et frais correspondants), estimé à deux millions de francs suisses.
3. Portails coulissants : 6 x 30 000 FS = 180 000 FS
 Issues de secours : 10 x 10 000 FS = 100 000 FS
 Barrière anti-piétons : 600 m x 1 200 FS = 720 000 FS
 Câblage pour les dispositifs anti-intrusion : 600 m x 260 FS = 156 000 FS
4. Loge de 80 à 100 m² pour l'accueil des visiteurs : 1 x 700 000 FS = 700 000 FS
 Postes de garde renforcés : 3 x 70 000 FS = 210 000 FS
 Tourniquets pour l'accès piétons depuis l'enceinte extérieure : 4 x 30 000 FS = 120 000 FS
 Portiques de détection de métaux : 3 x 8 000 FS = 24 000 FS
 Dispositifs de radioscopie pour les bagages : 2 x 50 000 FS = 100 000 FS
 Matériel de fouille des véhicules automobiles : 80 000 FS
 Matériel de détection et de recherche d'explosifs : 2 x 40 000 FS = 80 000 FS
5. Unification du serveur actuel du système de contrôle d'accès et migration : 80 000 FS
 Nouvelles portes avec lecteur de carte : 50 x 7 000 FS = 350 000 FS
 Nouvelles portes avec dispositifs biométriques : 30 x 15 000 FS = 450 000 FS
 Nouvelles portes avec contacteurs : 100 x 600 FS = 60 000 FS
 Changement des clés et serrures : 100 x 500 FS = 50 000 FS
 Clés et serrures mécatroniques : 200 x 850 FS = 170 000 FS
6. Intégration, développement et modernisation des systèmes disparates de détection des incendies
 Remplacement par un nouveau détecteur d'incendie : 2 230 x 50 FS = 111 500 FS
 Nouveaux boutons d'urgence : 350 x 50 FS = 17 500 FS
 Intégration des systèmes actuels de détection des incendies au système de surveillance centralisée : 50 000 FS
 Changement et complément des signaux d'évacuation lumineux : 50 000 FS
7. Éclairage de l'enceinte extérieure pour dissuader les intrus, sur la base de lumières placées tous les 20 à 25 mètres : 30 x 5 000 FS = 150 000 FS
8. Nouvelles caméras fixes : 30 x 6 000 FS = 180 000 FS
 Nouvelles caméras mobiles : 60 x 9 500 FS = 570 000 FS
 Visiophones pour l'accès piétons : 10 x 9 000 FS = 90 000 FS
 Magnétoscope numérique : 1 x 50 000 FS = 50 000 FS
 Système de gestion vidéo : 50 000 FS
 Système d'analyse vidéo intelligente : 50 000 FS
 Mâts et autres supports pour les caméras extérieures : 30 x 1 500 FS = 45 000 FS

9.	Remplacement du dispositif actuel de sirènes par des mégaphones :	550 x 350 FS =	192 500 FS
	Système de mégaphones :	1 x 50 000 FS =	50 000 FS
10.	Système anti-intrusion :	1 x 50 000 FS =	50 000 FS
	Détecteurs infrarouge passifs :	20 x 1 000 FS =	20 000 FS
	Contacteurs sur les fenêtres :	50 x 800 FS =	40 000 FS
	Le coût du câblage pour l'enceinte extérieure est intégré à celui de la barrière anti-piétons		
11.	Installation d'un réseau local (LAN) dédié à la sûreté et à la sécurité		
	Réseau Giga Ethernet :		350 000 FS
	Alimentation électrique sans coupures pour les systèmes de sûreté et de sécurité :	3 x 35 000 =	105 000 FS
12.	Travaux d'infrastructure :		350 000 FS
	Système de surveillance centralisée pour la sûreté et la sécurité, y compris écran mural :		200 000 FS
	Logiciel de gestion de crise :		50 000 FS
	Câblage :		50 000 FS
	Outils de communication :		50 000 FS
13.	Travaux d'infrastructure :		50 000 FS
	Système de commande des portes	3 x 9 000 FS =	27 000 FS
	Système de contrôle des ascenseurs :	1 x 20 000 FS =	20 000 FS
	Serrures et clés mécatroniques :	16 x 850 FS =	13 600 FS

[L'annexe II suit]



WO/PBC/13/6(a)

ANNEXE II

CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, PRE

Monsieur
Kamil Idris
Directeur général
Organisation mondiale de la propriété
intellectuelle (OMPI)
Ch. des Colombettes 34
1211 Genève 20

Référence : 133.1-OMPI/FAL, PRE
Genève, le 27 juillet 2007

**Renforcement de la sécurité du périmètre extérieur de l'Organisation mondiale de la propriété
intellectuelle (OMPI)**

Monsieur le Directeur général,

Je me réfère aux divers échanges et discussions qui sont en cours entre la Fondation pour les Immeubles des Organisations Internationales (FIOI) et vos services au sujet du renforcement de la sécurité périphérique des bâtiments de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

La première esquisse d'un projet de sécurisation extérieure des bâtiments de l'OMPI a déjà été présentée aux services compétents de votre organisation et les discussions vont se poursuivre au niveau technique jusqu'à consolidation d'un projet définitif. Il est à préciser dans ce contexte, que l'Etat hôte sera en mesure d'entrer en matière sur des mesures de protection périphérique contre l'intrusion de véhicules (donc sans clôtures) et ce uniquement sur les bâtiments existants, dont l'OMPI est propriétaire, à savoir :

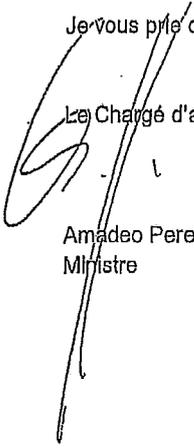
1. Bâtiment administratif principal « Arpad Bogsch »
2. Bâtiment administratif « Georg Bodenhausen » I et II
3. Bâtiment administratif « ex-OMM »

Les bâtiments loués (centre administratif des Morillon et bâtiment administratif anciennement Procter & Gamble) dont les baux seront résiliés après construction du nouveau bâtiment, ne peuvent être pris en considération. De même, la protection périphérique du nouveau bâtiment est considérée comme étant à charge du projet.

J'attire votre attention sur les coûts d'entretien et de maintenance des équipements de protection périphérique qui une fois réceptionnés par vos services seront à votre charge.

Soyez assuré que les autorités suisses accordent la plus grande attention à ce projet d'amélioration de la sécurité extérieure des bâtiments de l'OMPI et à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.



Le Chargé d'affaires a.i.

Amadeo Perez
Ministre

[Fin de l'annexe et du document]